

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY

1979

Distr.
LIMITEE

A/C.2/34/L.129
13 décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 55 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission (A. Ahsan)
à la suite des consultations officieuses tenues au sujet du projet de
résolution publié sous la cote A/C.2/34/L.65

Réforme monétaire internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974 où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 33/193 du 29 janvier 1979 relative aux préparatifs d'une stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Prenant note de la résolution 128 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement relative à la réforme monétaire internationale,

Prenant note également du schéma de programme d'action concernant la réforme monétaire internationale adopté par le Groupe des 77 lors de sa réunion ministérielle tenue à Belgrade le 29 septembre 1979,

Reconnaissant la nécessité de rendre le système monétaire international mieux à même de répondre aux besoins des pays en développement et de satisfaire leurs intérêts grâce à une nouvelle réforme du système au profit de la communauté internationale,

Reconnaissant également que cette réforme du système monétaire international actuel exige une participation plus grande et plus effective des pays en développement,

1. Invite le Fonds monétaire international et le Comité du développement à étudier le schéma de programme d'action concernant la réforme monétaire internationale et à lui faire rapport, lors de sa trente-cinquième session, sur les progrès réalisés dans ce domaine;

2. Prend note de la résolution 128 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement portant création du Groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau chargé d'étudier l'évolution future du système monétaire international; invite les Etats Membres qui le désirent à participer aux travaux de ce groupe, et demande que le rapport qui sera établi par ce dernier, ainsi que les observations y afférentes du Conseil du commerce et du développement, lui soient communiqués lors de sa trente-cinquième session.
